ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de fin de stage

Question écrite n° 59917

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur un goulet d'étranglement qui tend à freiner l'embauche de chômeurs de longue durée ou en reconversion. Un double constat peut être dressé à l'observation du terrain : d'un côté, des artisans ou des PME qui souhaitent embaucher mais ne parviennent pas toujours à trouver le personnel adéquat ou ne peuvent offrir une rémunération très attrayante à court terme, sans un « retour réel » en termes de compétitivité ; de l'autre côté, des personnes ayant fait l'objet d'une reconversion après une période de chômage prolongée et qui, à l'issue de leur formation (souvent courte), ne sont pas véritablement autonomes d'un point de vue professionnel mais se trouveraient plutôt en situation d'apprentissage. Alors que les allègements de charges sociales ne se justifient pas systématiquement, il semble qu'ils pourraient constituer une mesure incitative pour ces employeurs (dont la plupart obéissent davantage à une logique de travail qu'à une logique financière), afin d'embaucher et d'aider à l'achèvement de la formation professionnelle de ce type de population au chômage. Il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement a prises ou entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 10 mai dernier et ayant pour objet l'indemnistation du chômage et les mesures d'aide au retour à l'emploi répond en partie aux préoccupations exprimées dans la question. En effet, donnant une base légale à la nouvelle convention d'assurance chômage du 1er janvier 2001, il comporte des dispositions autorisant l'UNEDIC à financer de nouvelles mesures d'activation des dépenses du régime d'assurance chômage destinées à favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi dans le cadre du plan d'aide au retour de l'emploi (PARE) et du projet d'action personnalisé (PAP) issus de la nouvelle convention. Une aide dégressive à l'employeur qui embauche un chômeur de longue durée est notamment instituée, tandis qu'un accès privilégié au contrat de qualification adultes est ménagé pour les salariés involontairement privés d'emploi ayant besoin d'acquérir une qualification favorisant leur retour à l'emploi. L'aide prendra la forme d'une prise en charge des coûts de formation correspondants par le régime d'assurance chômage. Indépendamment des mesures publiques qui seront mises en place après le vote définitif de la loi, il convient d'observer qu'avec le retournement du marché du travail, la politique de recrutement des entreprises, très sélective jusqu'alors en termes d'exigence de diplôme ou d'expérience professionnelle, est en train d'évoluer. Ainsi se mettent en place des pratiques innovantes comme celle dite des « habiletés », initialement expérimentée par l'ANPE. Elle incite les entreprises à sélectionner les candidats qui répondent aux « habiletés » qu'elles estiment nécessaires pour pourvoir un poste sans posséder le diplôme ou l'expérience professionnelle qui attesteraient de ces habilités. Cette méthode est particulièrement adaptée pour le public des chômeurs de longue durée. Au-delà, les chiffres du chômage montrent un retour encourageant à l'emploi des chômeurs de longue durée dont le taux de chômage a baissé de 25 % en 2000 avec la montée en puissance du programme « nouveau départ » mis en oeuvre par l'ANPE.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE59917

Données clés

Auteur : M. Gilbert Biessy
Circonscription : Isère (2e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59917
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2215
Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3283